

CONTRAT DE SERVICES

Entre :

- La Fédération départementale des chasseurs de l'Yonne, 20 avenue de la Paix, 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE, représentée par son président ou son délégué dûment mandaté, d'une part,

ET l'adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne, ci-après désigné :

Si association de chasse :

- La Société de chasse, l'Association de chasse, le Groupement (1) de _____

dont le siège social est situé _____

Nom et Prénoms du représentant légal : _____

Adresse : _____

Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

OU

Si chasse privée :

Détenteur d'un droit de chasse en qualité de : propriétaire/locataire (1)

M. _____

Adresse : _____

Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nombre de chasseurs : _____

Destinataire de courrier si différent : Nom : _____

Adresse : _____

Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Il est convenu ce qui suit :

La Société de Chasse, l'Association de chasse, le Groupement de (1) de _____

(Joindre obligatoirement une copie des statuts)

Ou

M. _____

Déclare :

► **Souscrire un contrat de services pour le territoire ci dessous désigné**

Communes : _____

Lieux dits éventuellement : _____

d'une contenance totale de _____ ha, dont _____ d'un seul tenant

Boisée : _____ ha Plaine : _____ ha Etang : _____ ha Rivières : _____ km

En contrepartie, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'engage à assurer :

↪ une aide technique dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration,

↪ une assistance juridique pour la défense de ses intérêts à l'égard des infractions commises sur son territoire. Sont exclus : les contentieux internes aux associations ainsi que les mises en cause pénales du co-contractant. Toute prise en charge financière des procédures est soumise à accord préalable de la Commission d'Ethique et de Discipline,

↪ l'octroi de subventions diverses, définies par le Conseil d'Administration ; à ce titre, le contractant fournit un relevé d'identité bancaire,

↪ l'envoi d'informations périodiques.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il prend effet le 1^{er} juillet et s'achève le 30 juin suivant quelle que soit sa date de conclusion. Il est établi en deux exemplaires.

Il donne lieu à un simple appel de cotisation, dont les montants sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale, sur **proposition du Conseil d'Administration** et sur la base d'un prix à l'hectare, soit d'un forfait calculé sur la base de 100 ha.

Le règlement doit être effectué avant le 31 décembre de chaque année.

Le présent contrat peut être annuellement dénoncé par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 30 avril.

Le non-paiement de la cotisation entraîne la radiation automatique du contrat par la Fédération.

A _____, le _____

Le contractant,
Signature,

A St Georges,

Le Président,
O. LÉCAS

(1) – Rayer la mention inutile